Bourg-en-Bresse
06/12/2016

Quelques données sur les SIAE et les CAE

Structures d'Insertion par l'Activité Economique

« Les SIAE ont la mission d'accompagner vers l'emploi durable des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle en alliant production économique et accompagnement socioprofessionnel » *(Union des Structures d'Insertion par l'Economie de l'Ain)*

La Coopérative d'Activité et d'Emploi

La loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie sociale et solidaire définit le cadre général de fonctionnement d'une Coopérative d'Activité et d'Emploi (CAE). Le décret du 27 octobre 2015 en précise les modalités d'organisation. Ces dispositions sont entrées en vigueur le 1er janvier 2016.

1- Définition d'une CAE

« *Les coopératives d'activité et d'emploi ont pour objet principal l'**appui** à la **création** et au **développement d'activité économique** par des **entrepreneurs-personnes physiques**. Ces coopératives mettent en œuvre un **accompagnement individualisé** des personnes physiques et **des services mutualisés**...* » (Article 47 de la Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire).

2- Entrepreneur, salarié, associé

La CAE est destinée à toute personne souhaitant se mettre à son compte pour vivre de son savoir-faire. Autrement-dit, cette personne sera à la fois **entrepreneur**, en assumant le risque de créer et de développer une activité en toute autonomie mais aussi pourra devenir **salarié** de sa propre activité et enfin **associé** de la coopérative (délai maximum de 3 ans).

3- Trois conditions d'entrée

- 1ère : posséder un **savoir-faire professionnel** et être déterminé à créer sa propre activité ;
- 2ème : l'**activité** doit être **assurable** par l'assureur de la coopérative (responsabilité civile professionnelle) ;
- 3ème : l'activité doit être conforme à l'**éthique** de l'Economie sociale et solidaire et correspondre à une véritable démarche professionnelle.

4- Financement

Une **contribution financière unique** au fonctionnement de la coopérative (services mutualisés) est versée par chaque entrepreneur (10% du chiffre d'affaires HT à Cap Services/Ain, CAE située à Bourg en Bresse). Comme toute entreprise, l'entrepreneur paie les charges directement liées à son activité (assurance, taxes...).

5- Un parcours en 4 étapes

1. **Une étape courte d'intégration :** accueil-diagnostic ;
2. **Une étape test** ou d'apprentissage pratique de la gestion d'une entreprise : avec une convention d'appui au porteur de projet (s'il est demandeur d'emploi, il conserve pendant cette période son statut d'origine et les droits sociaux qui y sont attachés) ;
3. **Une étape salariale** : lorsque l'activité commence à devenir solvable (en moyenne au bout de 12 mois), le porteur de projet signe un **contrat de travail à durée indéterminée** avec la coopérative et devient officiellement **entrepreneur-salarié ;**
4. **Une étape sociétariat :** depuis le 1 janvier 2016, l'entrepreneur a 3 années à partir de la signature du Contrat d'appui au Projet d'Entreprise (CAPE) pour devenir associé salarié. Ce délai passé, il est obligé de quitter la coopérative.

(Note Michel Aviron-Violet – 6 décembre 2016)